



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 73057

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les craintes rencontrées par les acteurs de la filière numérique de son département à propos du texte sur la brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur. Si la volonté de donner des moyens aux entreprises de défendre leurs inventions est en effet louable, la plus grande menace consiste cependant à désarmer les PME qui n'ont les moyens ni de déposer un brevet ni de le défendre. Dans ce contexte, il lui demande quelle position entend adopter le Gouvernement afin de favoriser la limitation de la brevetabilité des logiciels et de contraindre, le cas échéant, l'Office européen des brevets à rejeter les demandes abusives.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur le projet de directive relative aux inventions mises en oeuvre par ordinateur. Le 6 juillet dernier, le Parlement européen a rejeté en deuxième lecture la position commune du conseil des ministres de l'Union européenne à une très forte majorité (648 voix pour, 14 contre, 18 abstentions). Du point de vue de la procédure, l'article 251§2b du traité instituant la Communauté européenne dispose qu'en cas de rejet de la position commune du Conseil à la majorité absolue du Parlement européen, l'acte proposé est réputé non adopté. En d'autres termes, le rejet par le Parlement européen du projet de directive en deuxième lecture signifie que la proposition est caduque. Juridiquement parlant, la Commission devrait faire une nouvelle proposition de directive pour que le dialogue entre les institutions sur cette question puisse reprendre. Le Gouvernement est pleinement conscient des enjeux que comporte cette négociation. Notre souhait est de garantir la sécurité juridique des inventions afin de stimuler l'innovation, dans des conditions compatibles avec le développement des logiciels libres en Europe. C'est cet équilibre que nous entendons rechercher à l'avenir, dans le cadre des suites qui seront données à ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73057

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8436

Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10800